

1

# REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

## PRÉAMBULE

Les modalités d'inscription et de réinscription sont précisées dans la partie « **INSCRIPTION** » du site du lycée : [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com) – application Eduka.

**L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.**

**La réinscription d'un élève ne peut être acceptée si la famille n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement au titre de l'année scolaire précédente.**

Toute communication financière (factures, etc...) est transmise par courrier électronique aux adresses des responsables légaux qui sont saisies dans le dossier de l'élève.

Le règlement financier est voté par l'assemblée générale de l'AGBP pour chaque année scolaire avant l'ouverture de la campagne d'inscription/réinscription.

## PREMIERE PARTIE : ECOLE-COLLEGE-LYCEE

### ARTICLE 1 : DROITS DE SCOLARITE ANNUELS & AUTRES TARIFS ANNUELS APPLICABLES

#### ✓ DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (REVISABLES ANNUELLEMENT)

Nationalité	École primaire	Collège-Lycée
Français ou Ivoiriens	365 000 XOF	415 000 XOF
Autres Nationalités	460 000 XOF	530 000 XOF

#### ✓ DROITS D'ENTREE EN 6ÈME UNIQUEMENT POUR LES ELEVES VENANT DE L'ECOLE JACQUES PREVERT (REVISABLE ANNUELLEMENT)

Nationalité	Droits d'entrée en 6ème
Français ou Ivoiriens	50 000 XOF
Autres Nationalités	70 000 XOF

#### ✓ FRAIS D'ÉCOLAGE (REVISABLES ANNUELLEMENT)

École primaire	Français ou Ivoiriens	Autres Nationalités
Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	2 970 000 XOF	3 780 000 XOF
CM1 et CM2 Classes internationales, SIA	3 255 000 XOF	4 185 000 XOF
Collège-Lycée	Français	Autres Nationalités
6ème, 5ème et 4ème Classiques	3 720 000 XOF	4 740 000 XOF
6ème, 5ème et 4ème Classes internationales, SIA	4 125 000 XOF	5 205 000 XOF
3ème et 2nde Classiques	4 200 000 XOF	5 325 000 XOF
3ème et 2nde Classes internationales, SIA	4 485 000 XOF	5 871 000 XOF
1ère et Terminale Classiques	4 500 000 XOF	5 760 000 XOF
1ère et Terminale Classes internationales, SIA	4 785 000 XOF	6 105 000 XOF

#### ✓ AUTRES TARIFS (REVISABLES ANNUELLEMENT)

Eléments	Ecole primaire	Collège-Lycée
Test d'entrée	30 000 XOF	30 000 XOF
Petit-déjeuner 2 jours	0 XOF	122 000 XOF
Petit-déjeuner 3 jours	0 XOF	183 000 XOF
Petit-déjeuner 4 jours	0 XOF	244 000 XOF

Petit-déjeuner 5 jours	0 XOF	304 000 XOF
Demi-pension 2 jours	0 XOF	260 000 XOF
Demi-pension 3 jours	0 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours	0 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours	0 XOF	500 000 XOF
Transport	0 XOF	790 000 XOF
Association sportive*	0 XOF	35 000 XOF
Activités périscolaires (Tarif à la séance) *	7 000 XOF	0 XOF
Préparation au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) *	0 XOF	200 000 XOF
Droit d'examen DNB (3 <sup>ème</sup> )	0 XOF	30 000 XOF
Droit d'examen épreuve anticipée du BAC (1 <sup>ère</sup> )	0 XOF	55 000 XOF
Droit d'examen BAC général	0 XOF	80 000 XOF
Droit d'examen BAC Français International, BFI	0 XOF	120 000 XOF
Perte livre de poche	0 XOF	5 000 XOF
Perte autre livre	0 XOF	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	0 XOF	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	0 XOF	5 000 XOF
Cordon carte d'accès	0 XOF	1 500 XOF
Perte Equerre / rapporteur	0 XOF	5 000 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF	30 000 XOF

\*Les inscriptions aux activités sportives, aux activités périscolaires et au BIA se font via Eduka.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE

La validation de la demande d'inscription est soumise obligatoirement :

- 1- A la saisie en ligne à compter du 2 février 2026 à l'adresse suivante : [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION », puis application Eduka.
- 2- Au versement des droits de première inscription dans un délai de 72 heures, après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription envoyé par le service scolarité de l'établissement. Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

Droits de première inscription		
Nationalité	École primaire	Collège-Lycée
Français ou Ivoiriens	365 000 XOF	415 000 XOF
Autres Nationalités	460 000 XOF	530 000 XOF

4

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse ou de la comptabilité du lycée Blaise Pascal (7h30-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

Pour le collège ou le lycée : [comptable2@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable2@lycee-blaisepascal.com)

Pour la maternelle ou le primaire : [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)

*En cas de renoncement ou d'annulation, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.*

3- Au versement du 1<sup>er</sup> tiers des frais d'écolage au plus tard le vendredi 29 mai 2026 pour les demandes d'inscription acceptées avant le lundi 26 mai 2026. Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

1 <sup>er</sup> Tiers Frais d'Écolage		
École primaire	Français ou Ivoiriens	Autres Nationalités
Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	990 000 XOF	1 260 000 XOF
CM1 et CM2 Classes internationales, SIA	1 085 000 XOF	1 395 000 XOF
Collège-Lycée	Français	Autres Nationalités
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classiques	1 240 000 XOF	1 580 000 XOF
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classes internationales, SIA	1 375 000 XOF	1 735 000 XOF
3 <sup>ème</sup> et 2 <sup>nde</sup> Classiques	1 400 000 XOF	1 775 000 XOF
3 <sup>ème</sup> et 2 <sup>nde</sup> Classes internationales, SIA	1 495 000 XOF	1 957 000 XOF
1 <sup>ère</sup> et Terminale Classiques	1 500 000 XOF	1 920 000 XOF
1 <sup>ère</sup> et Terminale Classes internationales, SIA	1 595 000 XOF	2 035 000 XOF

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse ou de la comptabilité du lycée Blaise Pascal (7h30-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

Pour le collège ou le lycée : [comptable2@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable2@lycee-blaisepascal.com)

Pour la maternelle ou le primaire : [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)

Pour les demandes d'inscriptions acceptées à compter du 26 mai 2026, le règlement des droits de première inscription et du 1<sup>er</sup> tiers des droits de scolarité doit intervenir

dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement. Au-delà de ce délai, la procédure d'inscription sera suspendue.

*En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers des frais d'écolage peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 12 juin 2026.*

*Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit, demande qui sera transmise par courriel à Madame la proviseure (proviseur@lycee-blaisepascal.com). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.*

#### Cas particuliers

##### Cas particulier n°1: inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription, avec entrée différée

Si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant, la procédure habituelle, décrite ci-dessus, s'applique.

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1<sup>er</sup> tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

##### Cas particulier n°2 : Enfants inscrits dans l'établissement au titre de l'année scolaire 2025/2026 et demandant leur maintien dans l'établissement pour l'année scolaire 2026/2027 alors qu'ils ne seront pas présents à la rentrée de septembre

Dans cette situation, la scolarité annuelle est due en totalité et les délais d'inscription et de règlement des droits et du 1<sup>er</sup> tiers sont les mêmes que ceux prévus à l'article 2.3.

##### Cas particulier n°3 : inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- A la saisie en ligne de la demande d'inscription : [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION », puis application Eduka ;
- A la transmission électronique de la demande d'inscription à la scolarité via l'application EDUKA (aucun dépôt de dossier papier ne sera accepté) ;

- Au versement de l'intégralité des droits de première inscription et des droits de scolarité correspondant à la période d'inscription dans un délai de 72 heures après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription transmis par le service de scolarité de l'établissement. Les droits de scolarité sont facturés à partir de la date de la décision d'admission.

L'admission ne sera prononcée qu'en présence physique de l'enfant avec une entrée en classe prévue au maximum dans le mois qui suit la décision d'admission.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse ou de la comptabilité du lycée Blaise Pascal (7h30-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

Pour le collège ou le lycée : [comptable2@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable2@lycee-blaisepascal.com)

Pour la maternelle ou le primaire : [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)

En cas de renoncement ou d'annulation, les montants versés restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit la situation à l'origine.

### **ARTICLE 3 : REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT**

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. Les frais d'écolage et tous les frais annexes de l'année antérieure (soit l'année scolaire en cours au moment de la réinscription) doivent avoir été payés par les familles.

La demande de réinscription est soumise au respect de deux conditions :

- 1- A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription entre le 2 et le 27 février 2026 : [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION », puis EDUKA.
- 2- Au versement du premier tiers des frais d'écolage de l'année pour laquelle la réinscription est demandée, et, pour les réinscriptions en classe de 6<sup>ème</sup>, des droits d'entrée en 6<sup>ème</sup> selon le tarif ci-dessous, au plus tard le vendredi 29 mai 2026, par chèque à la caisse ou à la comptabilité de l'établissement, par dépôt d'espèces auprès de la banque de l'établissement ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds).

**Droits d'entrée en 6<sup>ème</sup>**

Nationalité	Droits d'entrée en 6ème
Français ou Ivoiriens	50 000 XOF
Autres Nationalités	70 000 XOF

**1<sup>er</sup> Tiers Frais d'Écolage**

École primaire	Français ou Ivoiriens	Autres Nationalités
Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	990 000 XOF	1 260 000 XOF
CM1 et CM2 Classes internationales, SIA	1 085 000 XOF	1 395 000 XOF
Collège-Lycée	Français	Autres Nationalités
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classiques	1 240 000 XOF	1 580 000 XOF
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classes internationales, SIA	1 375 000 XOF	1 735 000 XOF
3 <sup>ème</sup> et 2 <sup>nde</sup> Classiques	1 400 000 XOF	1 775 000 XOF
3 <sup>ème</sup> et 2 <sup>nde</sup> Classes internationales, SIA	1 495 000 XOF	1 957 000 XOF
1 <sup>ère</sup> et Terminale Classiques	1 500 000 XOF	1 920 000 XOF
1 <sup>ère</sup> et Terminale Classes internationales, SIA	1 595 000 XOF	2 035 000 XOF

*En cas de renoncement ou d'annulation, le premier tiers des frais d'écolage peut être remboursé sur demande écrite et revêtue d'une signature originale. La date limite d'arrivée des demandes de remboursement est fixée au vendredi 12 juin 2026.*

*Après cette date, aucun remboursement ne peut être effectué, sauf cas de force majeure reconnu par l'AGBP. Pour cela, une demande accompagnée des pièces justificatives devra être formulée par écrit, demande qui sera transmise par courriel à Madame la proviseure ([proviseur@lycee-blaisepascal.com](mailto:proviseur@lycee-blaisepascal.com)). La demande sera ensuite instruite en lien avec l'association gestionnaire pour appréciation.*

#### **ARTICLE 4. MODALITES PARTICULIERES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSE UN DOSSIER DE BOURSES AUPRES DU CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ABIDJAN**

Les familles qui ont déposé un dossier de bourses doivent s'acquitter du premier tiers des frais d'écolage et le cas échéant, des droits de première inscription.



8

En cas de difficulté avérée, chaque situation peut être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au chef d'établissement, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, en fonction du pourcentage attribué.

En cas de renoncement ou de départ, une famille qui n'aurait pas obtenu de bourse scolaire peut introduire une demande écrite de remboursement des sommes versées. L'Etablissement reste seul compétent pour décider de la suite à donner à la demande après examen de la situation particulière de la famille concernée.

NB: toute bourse non consommée, en raison d'un départ anticipé ou de la non-utilisation d'un service annexe (demi-pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, est systématiquement reversée à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

## ARTICLE 5. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable (demi-pension, transport, droits d'examen), sont payables à l'année ou par tiers.

Les familles sont informées par COURRIER ELECTRONIQUE de l'appel de fonds, trente jours environ avant la date limite de paiement, pour celles qui payent par tiers. Tout tiers financier commencé est dû en entier.

### Article 5.1 – L'échéancier

1<sup>ère</sup> période (de septembre à novembre 2026 inclus) : ces frais (1/3 du montant annuel des frais de scolarité) sont réglés lors de l'inscription ou de la réinscription (voir ci-dessus – article 2).

2<sup>e</sup> période (de décembre 2026 à février 2027 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler au plus tard le vendredi 27 novembre 2026.

2 <sup>ème</sup> Tiers Frais d'Écolage		
École primaire	Français ou Ivoiriens	Autres Nationalités
Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2	990 000 XOF	1 260 000 XOF
CM1 et CM2 Classes internationales, SIA	1 085 000 XOF	1 395 000 XOF
Collège-Lycée	Français	Autres Nationalités
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classiques	1 240 000 XOF	1 580 000 XOF
6 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Classes internationales, SIA	1 375 000 XOF	1 735 000 XOF

<b>3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> Classiques</b>	1 400 000 XOF	1 775 000 XOF
<b>3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> Classes internationales, SIA</b>	1 495 000 XOF	1 957 000 XOF
<b>1<sup>ère</sup> et Terminale Classiques</b>	1 500 000 XOF	1 920 000 XOF
<b>1<sup>ère</sup> et Terminale Classes internationales, SIA</b>	1 595 000 XOF	2 035 000 XOF

3e période (de mars à juin 2027 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de scolarité, à régler au plus tard le vendredi 26 février 2027.

3 <sup>ème</sup> Tiers Frais d'Écolage		
École primaire	Français ou Ivoiriens	Autres Nationalités
<b>Maternelle, CP, CE1, CE2, CM1, CM2</b>	990 000 XOF	1 260 000 XOF
<b>CM1 et CM2 Classes internationales, SIA</b>	1 085 000 XOF	1 395 000 XOF
Collège-Lycée	Français	Autres Nationalités
<b>6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Classiques</b>	1 240 000 XOF	1 580 000 XOF
<b>6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Classes internationales, SIA</b>	1 375 000 XOF	1 735 000 XOF
<b>3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> Classiques</b>	1 400 000 XOF	1 775 000 XOF
<b>3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> Classes internationales, SIA</b>	1 495 000 XOF	1 957 000 XOF
<b>1<sup>ère</sup> et Terminale Classiques</b>	1 500 000 XOF	1 920 000 XOF
<b>1<sup>ère</sup> et Terminale Classes internationales, SIA</b>	1 595 000 XOF	2 035 000 XOF

### Article 5.2 – Les modalités de règlement

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse ou de la comptabilité de l'établissement (07h30-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel à l'adresse ci-dessous :

Pour le collège ou le lycée : [comptable2@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable2@lycee-blaisepascal.com)

Pour la maternelle ou le primaire : [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)

**AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.**

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel au service comptable le justificatif de paiement dûment complété ([comptable2@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable2@lycee-blaisepascal.com) pour le collège ou le lycée / [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com) pour la maternelle ou le primaire).

### Article 5.3 – Les situations particulières

#### Les incidents de paiement

Chèques rejetés pour insuffisance ou absence de provision : en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre majorés d'une pénalité de 30 000 XOF par dépôt d'espèces à la banque. Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.

Retard de paiement : les familles qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement au titre de chaque échéance et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

#### Les familles ayant effectué une demande tardive ou de révision de bourse

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse dans le cadre de la deuxième commission auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au chef d'établissement, qui transmettra à l'association gestionnaire pour appréciation au cas par cas.

#### Les familles divorcées ou recomposées

L'établissement connaît les deux parents comme payeurs par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement.

Aucune modification n'est autorisée en cours d'année. Seules sont prises en compte les nouvelles décisions de justice intervenant en cours d'année scolaire.

## ARTICLE 6. DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen, au taux fixé pour les « Etablissements homologués », sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer avec le deuxième tiers de la scolarité (au plus tard le vendredi 27 novembre 2026).

#### Tarifs des examens session 2027 pour les familles du lycée Blaise Pascal

Diplôme	Montant en FCFA
Diplôme National du Brevet, DNB	30 000 XOF
Epreuves anticipées du baccalauréat général	55 000 XOF
Baccalauréat général	80 000 XOF
Baccalauréat Français International (BFI)	120 000 XOF

## **ARTICLE 7. MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES PRESTATIONS**

### Manuels scolaires & ouvrages

Les manuels scolaires et les ouvrages sont à la charge des familles. Par commodité, certains ouvrages (manuels scolaires, cahiers d'exercices, ...) sont commandés par l'établissement et facturés ensuite aux familles. Il s'agit notamment de manuels de langue anglaise pour les élèves de la grande section au CM2 classique, de CM1 et de CM2 SIA, et de la 6<sup>ème</sup> SIA à la terminale SIA.

### Fournitures scolaires

- Elèves inscrits à l'école primaire

Les fournitures scolaires des classes de CP, CE1, CE2 (ardoises, stylos, crayons, gommes, taille-crayons, ciseaux, colle, etc.) et l'agenda malin (pour les classes de CM1 et CM2) sont achetés par l'établissement et facturés aux familles. En dehors des situations ci-dessus, les fournitures restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).

- Elèves inscrits en classe de 6<sup>ème</sup> :

- L'agenda malin est acheté par l'établissement et facturé aux familles.
- Le matériel de mathématiques (équerre et rapporteur) est fourni aux élèves en début d'année. En cas de perte, ce matériel doit être remplacé, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 5 000 XOF (voir tableau autres tarifs applicables – Art. 1).

- Pour les autres niveaux du collège et du lycée :
  - En dehors des classes de 6ème, les fournitures restent à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).

#### Livres du CDI (centre de documentation) et de la BCD (site EIP)

Les livres empruntés qui sont détériorés ou perdus font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 XOF pour les livres de poche et de 15 000 XOF pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 1).

#### Uniforme (école / collège / lycée)

L'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, les familles doivent consulter le site internet du lycée (rubrique primaire pour l'école et rubrique secondaire pour le collège et le lycée).

#### Sorties pédagogiques (obligatoires)

Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique, ...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

#### Voyages scolaires (facultatifs)

Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

#### Activités périscolaires (facultatives) / École Primaire

L'École Jacques Prévert propose aux élèves des activités périscolaires facultatives, organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des capacités d'accueil. Une communication est adressée aux familles au début de chaque semestre afin de présenter l'offre d'activités et d'ouvrir la période d'inscription. Les tarifs des activités sont arrêtés annuellement et communiqués aux familles préalablement à l'ouverture des inscriptions. Les inscriptions sont effectuées par semestre, exclusivement via la plateforme EDUKA, et sont considérées comme fermes et définitives à compter de leur validation par l'établissement. La facturation est établie

par activité inscrite et présente un caractère forfaitaire (indépendant du nombre de séances effectivement suivies par l'élève). En conséquence, aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé, y compris en cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la cause. La facturation du premier semestre sera effectuée entre le 22 et le 25 septembre 2026. Le règlement devra être effectué au plus tard le 16 octobre 2026. La facturation du second semestre est réalisée concomitamment à celle du troisième tiers des droits de scolarité et selon le même calendrier de règlement.

#### Activités périscolaires (facultatives) / Collège-Lycée

Le lycée Blaise Pascal propose aux élèves inscrits des activités périscolaires facultatives, organisées sous réserve de faisabilité pédagogique et dans la limite des places disponibles. Une communication est adressée aux familles en début d'année scolaire afin de présenter l'offre et d'ouvrir la période d'inscription. Les inscriptions sont effectuées pour l'année scolaire complète, exclusivement via la plateforme EDUKA. Pour les activités payantes, les tarifs sont définis par activité et communiqués aux familles en début d'année scolaire, l'inscription dans EDUKA valant engagement financier annuel. En conséquence, aucun remboursement, total ou partiel, ne pourra être accordé, y compris en cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la cause. La facturation est annuelle et sera effectuée selon les modalités et le calendrier communiqués aux familles.

## **ARTICLE 8. TRANSPORT SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)**

Le transport scolaire est réservé aux enfants inscrits au collège, au lycée et à la classe préparatoire. Ce service est assuré par la société SOTRA. Quatre (04) lignes sont proposées aux usagers. Les inscriptions au transport scolaire se font via Eduka dès le mois de septembre avec la possibilité de s'inscrire en cours d'année (tarif proratisé dans ce cas).

Le montant des frais de transport est fixé à la somme de 790 000 F CFA pour l'année scolaire 2026 -2027. Ce montant est payable en trois (3) temps selon l'échéancier suivant :

- La 1 ère période (de septembre 2026 à novembre 2026 inclus) : 1/3 du montant annuel des frais de transport, soit 264 000 F CFA, sera facturé après édition des emplois du temps définitifs (soit entre le 21 et le 25 septembre 2026). La facture devra être réglée au plus tard le 16 octobre 2026.

- La 2<sup>ème</sup> période (de décembre 2026 à février 2027 inclus) : 1/3e du montant annuel des frais de transport, soit 263 000, F CFA est payable d'avance avec les droits de scolarité et à régler au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 ;
- La 3<sup>e</sup> période (de mars 2027 à début juin 2027 inclus) : 1/3e du montant annuel des frais de transport, soit 263 000, F CFA est payable d'avance avec les droits de scolarité et à régler au plus tard le vendredi 26 février 2027.

**L'inscription est valable pour la durée de l'année scolaire et, en cas de désistement en cours d'année, le montant total reste dû.**

## ARTICLE 9. RESTAURATION SCOLAIRE (COLLEGE ET LYCEE)

Le service de restauration est assuré par l'entreprise ANSAMBLE. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine.

Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2026/2027 sont les suivants :

RESTAURATION				
Forfait	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Petit-déjeuner 2 jours	31 000 XOF	38 000 XOF	53 000 XOF	122 000 XOF
Petit-déjeuner 3 jours	46 000 XOF	57 000 XOF	80 000 XOF	183 000 XOF
Petit-déjeuner 4 jours	61 000 XOF	76 000 XOF	107 000 XOF	244 000 XOF
Petit-déjeuner 5 jours	76 000 XOF	95 000 XOF	133 000 XOF	304 000 XOF
<hr/>				
Demi-pension 2 jours	85 000 XOF	85 000 XOF	90 000 XOF	260 000 XOF
Demi-pension 3 jours	110 000 XOF	110 000 XOF	112 000 XOF	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours	145 000 XOF	123 000 XOF	158 000 XOF	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours	170 000 XOF	140 000 XOF	190 000 XOF	500 000 XOF

Lors de l'inscription ou de la réinscription dans EDUKA, les familles devront indiquer s'ils optent pour le régime externe ou demi-pensionnaire. Il s'agit d'un choix provisoire.

A la rentrée scolaire, l'inscription définitive s'effectuera sur la plate-forme EDUKA. A cette occasion, les familles pourront choisir entre l'un des QUATRE forfaits (2, 3, 4 et 5 jours) en fonction de l'emploi du temps de leur enfant.

15

La facturation du 1<sup>er</sup> trimestre sera effectuée après édition des emplois du temps définitifs (soit entre le 21 et le 25 septembre 2026). La facture devra être réglée au plus tard le 16 octobre 2026. Les deux derniers trimestres sont payables d'avance avec les droits de scolarité.

**Le forfait est valable pour le trimestre. Tout trimestre commencé est intégralement dû.**

Les changements de forfait d'un trimestre à l'autre doivent être effectués via EDUKA selon le calendrier suivant :

3- Du 16 au 23 octobre 2026 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre.

4- Du 15 au 22 janvier 2027 pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Familles boursières de l'Etat français : la bourse étant attribuée pour l'année scolaire, aucun changement de forfait ne peut être autorisé. Les familles sont invitées à renseigner précisément le choix du forfait qu'elles désirent pour leur enfant au moment de la constitution de leur dossier de demande de bourses.

## ARTICLE 10. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout tiers financier commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, les frais de demi-pension et de transport.

Les familles dont le payeur a inscrit trois enfants ou plus vivant dans le même foyer fiscal au collège, au lycée et/ou à l'école primaire bénéficient d'un abattement de 10% appliqué exclusivement sur les frais d'écolage de chaque enfant.

## ARTICLE 11. ASSURANCES

Les droits de scolarité intègrent la prise en charge d'une assurance responsabilité civile dite « chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement.

## DEUXIEME PARTIE : CLASSE PREPARATOIRE SCIENTIFIQUE (CPS)

Les articles 13 à 19 sont applicables aux élèves inscrits ou demandant une inscription en classe préparatoire scientifique.

Les inscriptions et réinscriptions se font sur le site de l'établissement [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION » puis application EDUKA.

### **ARTICLE 13 : DROITS DE SCOLARITE**

Le montant des droits de scolarité 2026/2027 est fixé à :

Classe	Montant annuel
Première année	6 390 000 XOF
Deuxième année	6 390 000 XOF

### **✓ AUTRES TARIFS (REVISABLES ANNUELLEMENT)**

Eléments	Collège-Lycée
Test d'entrée	30 000 XOF
Demi-pension 2 jours (réservé aux externes)	122 000 XOF
Demi-pension 3 jours (réservé aux externes)	183 000 XOF
Demi-pension 4 jours (réservé aux externes)	244 000 XOF
Demi-pension 5 jours (réservé aux externes)	304 000 XOF
Demi-pension 2 jours (réservé aux externes)	260 000 XOF
Demi-pension 3 jours (réservé aux externes)	332 000 XOF
Demi-pension 4 jours (réservé aux externes)	426 000 XOF
Demi-pension 5 jours (externes et internes)	500 000 XOF
Internat et repas du soir	1 076 000 XOF
Transport aller ( trajet domicile/lycée)	395 000 XOF
Perte livre de poche	5 000 XOF
Perte autre livre	15 000 XOF
Perte carnet de correspondance	5 000 XOF
Perte ou détérioration carte magnétique d'accès	5 000 XOF
Cordon carte d'accès	1 500 XOF
Frais pour chèque impayé	30 000 XOF

### **ARTICLE 14 : INSCRIPTION D'UN NOUVEL ETUDIANT**

Les demandes d'inscription sont saisies en ligne à compter du 02 février au 15 avril 2026 à l'adresse suivante : [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION », puis application Eduka.

La campagne d'inscription s'effectue en deux temps :

- 5- Une phase d'admissibilité. Les résultats de l'admissibilité sont disponibles au mois de mai 2026. Les élèves admissibles doivent passer un test de recrutement facturé 30 000 FCFA (cf. article 13).
- 6- Une phase d'admission. Les résultats de l'admission sont communiqués par courriel avant le 15 juin 2026.

Les étudiants admis doivent obligatoirement verser un acompte de 1 000 000 F CFA au plus tard le 19 juin 2026, sauf pour les étudiants ayant constitué un dossier de demande d'aide. Aucun remboursement de cette somme ne pourra être effectué. Cette somme est déduite des frais de scolarité du 1<sup>er</sup> tiers.

Outre le versement de l'acompte, la facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 1ère année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
<b>Acompte 1<sup>er</sup> tiers</b>	De septembre à novembre 2026 inclus	1 000 000 XOF	19 juin 2026
<b>Solde 1<sup>er</sup> tiers</b>	De septembre à novembre 2026 inclus	1 130 000 XOF	25 août 2026
<b>2<sup>ème</sup> tiers</b>	De décembre 2026 à février 2027 inclus	2 130 000 XOF	15 janvier 2027
<b>3<sup>ème</sup> tiers</b>	De mars à juin 2027 inclus	2 130 000 XOF	15 avril 2027

## ARTICLE 15 : REINSCRIPTION D'UN ETUDIANT

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. Les frais d'écolage et tous les frais annexes de l'année antérieure (soit l'année scolaire en cours au moment de la réinscription) doivent avoir été payés par les familles.

La réinscription est soumise au respect de deux conditions :

- 7- A la saisie en ligne du dossier de demande de réinscription entre le 02 et le 27 février 2026: [www.lycee-blaisepascal.com](http://www.lycee-blaisepascal.com), rubrique « INSCRIPTION », puis EDUKA.
- 8- Au versement au plus tard le 25 août 2026 du premier tiers des frais d'écolage de l'année pour laquelle la réinscription est demandée.

La facturation des droits de scolarité s'effectue en 3 fois :

Classe préparatoire 2 <sup>ème</sup> année			
	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> tiers	De septembre à novembre 2026 inclus	2 130 000 XOF	25 août 2026
2 <sup>ème</sup> tiers	De décembre 2026 à février 2027 inclus	2 130 000 XOF	15 janvier 2027
3 <sup>ème</sup> tiers	De mars à juin 2027 inclus	2 130 000 XOF	15 avril 2027

## ARTICLE 16 : SERVICES ANNEXES (RESTAURATION SCOLAIRE ET TRANSPORT)

### ➤ INTERNAT ET RESTAURATION SCOLAIRE

- ✓ **Dispositions applicables aux externes :**
  - o Les dispositions de l'article 9 du règlement financier s'appliquent aux élèves externes de la classe préparatoire.
- ✓ **Dispositions applicables aux élèves internes :**

Il est appliqué aux élèves internes les tarifs liés aux prestations suivantes :

  - o Forfait demi-pension 5 jours : 500 000 FCFA

La facturation est effectuée en 3 fois :

Demi-pension (repas du midi)			
Période	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> tiers	De septembre à novembre 2026 inclus	170 000 XOF	16 octobre 2026
2 <sup>ème</sup> tiers	De décembre 2026 à février 2027 inclus	140 000 XOF	15 janvier 2027
3 <sup>ème</sup> tiers	De mars à juin 2027 inclus	190 000 XOF	15 avril 2027

- o Frais d'internat d'un montant global de 1 076 000 FCFA qui comprennent :
  - L'hébergement (incluant le petit déjeuner) : 650 000 XOF ;
  - Le repas du soir : Tarif demi-pension 4 jours, soit 426 000 XOF

La facturation est effectuée en 3 fois :

Internat et restauration du soir			
Période	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> tiers	De septembre à novembre 2026 inclus	362 000 XOF	16 octobre 2026
2 <sup>ème</sup> tiers	De décembre 2026 à février 2027 inclus	340 000 XOF	15 janvier 2027
3 <sup>ème</sup> tiers	De mars à juin 2027 inclus	374 000 XOF	15 avril 2027

## ➤ TRANSPORT

Ce service est assuré par la société SOTRA. Quatre (04) lignes sont proposées aux usagers. Les inscriptions au transport scolaire se font via Eduka dès le mois de septembre avec la possibilité de s'inscrire en cours d'année (tarif proratisé dans ce cas).

Les étudiants de la classe préparatoire peuvent utiliser le service de transport uniquement sur le trajet aller (domicile/lycée).

La facturation est effectuée en 3 fois :

Transport (aller)			
Période	Période facturée	Montant	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> tiers	De septembre à novembre 2026 inclus	132 000 XOF	16 octobre 2026
2 <sup>ème</sup> tiers	De décembre 2026 à février 2027 inclus	131 500 XOF	15 janvier 2027
3 <sup>ème</sup> tiers	De mars à juin 2027 inclus	131 500 XOF	15 avril 2027

## ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT



20

Le règlement s'effectue par chèque bancaire aux horaires d'ouverture de la caisse ou de la comptabilité de l'établissement (07h30-12h00), par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire (numéros de compte et IBAN disponibles sur l'appel de fonds). Dans ces deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis par courriel l'adresse suivante : [comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)

### AUCUN REGLEMENT EN ESPECES N'EST AUTORISE AU LYCEE.

Les familles, qui procèdent au paiement en espèces à la banque ou par virement bancaire, doivent impérativement présenter, ou envoyer par courriel au service comptable le justificatif de paiement dûment complété ([comptable3@lycee-blaisepascal.com](mailto:comptable3@lycee-blaisepascal.com)).

#### Les situations particulières

##### Les incidents de paiement

Chèques rejetés pour insuffisance ou absence de provision : en cas de rejet d'un chèque pour insuffisance ou absence de provision, il est demandé aux familles de s'acquitter des frais dus au titre du trimestre majorés d'une pénalité de 30 000 XOF par dépôt d'espèces à la banque. Aucun règlement par chèque ne sera accepté par la suite.

Retard de paiement : les familles qui ne sont pas en règle avec la caisse de l'établissement au-delà de la date limite de paiement fixée par le présent règlement au titre de chaque échéance et qui n'ont pas obtenu l'accord du directeur administratif et financier s'exposent à une majoration de 10% du montant restant à payer pour l'échéance considérée.

## **ARTICLE 18. MANUELS SCOLAIRES & OUVRAGES, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES PRESTATIONS**

#### Manuels scolaires & ouvrages

Les manuels scolaires et les ouvrages sont à la charge des familles.

#### Fournitures scolaires

Les fournitures sont à la charge des familles (voir la liste qui sera communiquée en juin sur le site de l'établissement).

#### Livres du CDI (centre de documentation)

Les livres empruntés qui sont détériorés ou perdus font l'objet d'une amende forfaitaire de 5 000 XOF pour les livres de poche et de 15 000 XOF pour les autres (voir tableau autres tarifs applicables – Art 13).

### Uniforme

L'uniforme est à la charge des familles. Pour le descriptif et les points de vente, les familles doivent consulter le site internet du lycée (rubrique « Prépa »).

### Sorties pédagogiques (obligatoires)

Les frais occasionnés par les sorties pédagogiques (entrées, transport, matériel pédagogique, ...) sont compris dans les droits de scolarité, sauf exception notifiée par écrit. Les éventuels frais de goûter et/ou boissons sont à la charge des familles.

### Voyages scolaires (facultatifs)

Les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Les tarifs sont fixés par l'établissement sur la base du budget prévisionnel de chaque voyage.

## **ARTICLE 19. ASSURANCES**

Les droits de scolarité intègrent la prise en charge d'une assurance responsabilité civile dite « chef de famille ». Cette assurance couvre les responsables légaux des enfants scolarisés dans l'établissement pour les dommages que ces derniers pourraient commettre envers un tiers dans le cadre des activités de l'établissement.

## **CONCLUSION**

## ARTICLE 20. DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect des échéanciers de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants/étudiants concernés en classe jusqu'à régularisation des sommes restant dues.

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription vaut acceptation de ce dernier.

Fait à Abidjan le 19 janvier 2026

Le Président de l'AGBP  
Maître Jean-François CHAUVEAU  
ABIDJAN

La Proviseure

Le Trésorier de l'AGBP  
Issam FAKHRY  
Le Trésorier  
AGBP-LYCÉE FRANÇAIS BLAISE PASCAL  
ABIDJAN

Caroline MIANNAY-MARTIAS  
La Proviseure  
LYCÉE FRANÇAIS BLAISE PASCAL  
ABIDJAN

Le DAF  
Frédéric BESSIERE  
Le Directeur administratif et financier  
AGBP-LYCÉE FRANÇAIS BLAISE PASCAL  
ABIDJAN

## ANNEXE – CALENDRIER DES ECHEANCES DE PAIEMENT 2026/2027

ECOLE / COLLEGE / LYCEE					
FACTURE	Droits de 1ère inscription	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	72 heures, après réception du courriel d'acceptation de la demande d'inscription envoyé par le service de scolarité de l'établissement	29 mai 2026 (Inscriptions / réinscriptions)	16 octobre 2026	27 novembre 2026	26 février 2027
Eléments facturés		Frais d'écolage (1er tiers)  Droits d'entrée en 6 <sup>ème</sup> (pour les élèves précédemment inscrits à l'école Jacques Prévert)	Demi-pension (1er trimestre)  Activités périscolaires (1er semestre)  Manuels scolaires, fournitures scolaires & ouvrages  Transport (1er tiers)	Frais d'écolage (2ème tiers)  Demi-pension (2ème trimestre)  Droits d'examen  Association sportive  Transport (2ème tiers)	Frais d'écolage (3ème tiers)  Demi-pension (3ème trimestre)  Activités périscolaires (2ème semestre)  Transport (3ème tiers)

24

**CLASSE PREPARATOIRE (1ère et 2ème année)**

FACTURE	Acompte	1er tiers	Prestations annexes	2ème tiers	3ème tiers
Date limite de paiement des factures	19 juin 2026	25 août 2026	16 octobre 2026	15 janvier 2027	15 avril 2027
Eléments facturés	Acompte sur Frais d'écolage pour les inscriptions en 1ère année (1 <sup>er</sup> tiers)	Frais d'écolage pour les inscrits en 2 <sup>e</sup> année (1 <sup>er</sup> tiers)  Solde frais d'écolage pour les inscrits en 1 <sup>ère</sup> année (1 <sup>er</sup> tiers)	Demi-pension (1er trimestre)  Internat (1er tiers)  Transport (1er tiers)	Frais d'écolage (2ème tiers)  Demi-pension (2ème trimestre)  Internat (2ème tiers)  Transport (2ème tiers)	Frais d'écolage (3ème tiers)  Demi-pension (3ème trimestre)  Internat (3ème tiers)  Transport (3ème tiers)